

<http://agriculture.gouv.fr/thematique-generale/enseignement-recherche>



Baccalauréat professionnel « Forêt »

Le baccalauréat professionnel est un diplôme de niveau IV, il est préparé par la voie initiale (scolaire et apprentissage) et par la formation professionnelle continue. Pour les élèves et apprentis, le cursus est de trois ans après une classe de 3^{ème}. Les élèves suivent respectivement une classe de Seconde professionnelle, Première professionnelle et Terminale professionnelle.

La dimension professionnelle de la formation permet d'acquérir une expérience qui facilite l'insertion du candidat dans le monde actif.

Différentes appellations d'usage dans les entreprises enquêtées

Chef d'entreprise de travaux forestiers
Chargé de production en sylviculture
Conducteur de travaux
Chef d'équipe
Technicien forestier
Ouvrier qualifié en sylviculture
Conducteur d'abatteuse
Débardeur

Appellations de l'emploi du code ROME Fiche A1201 - Bûcheronnage et élagage

Ouvrier / Ouvrière d'exploitation forestière
Bûcheron / Bûcheronne
Élagueur / Elagueuse

Fiche A1205 – Sylviculture

Agent technique forestier / forestière
Chef de district forestier
Contremaître / Contremaîtresse d'exploitation forestière
Exploitant forestier / Exploitante forestière
Ouvrier forestier / Ouvrière forestière
Ouvrier sylvicole / Ouvrière sylvicole
Sylviculteur / Sylvicultrice

Fiche A1101 - Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière

Conducteur / Conductrice d'abatteuses
Conducteur / Conductrice de tracteur
Conducteur / Conductrice d'engins de débardage
Conducteur / Conductrice d'engins d'exploitation forestière
Conducteur / Conductrice d'engins forestiers
Débardeur / Débardeuse
Tractoriste forestier / Tractoriste forestière

Employeurs du secteur

Les forêts publiques ou privées : ONF

La formation professionnelle est définie en étroite relation avec le référentiel professionnel et en cohérence avec la formation dispensée en classe de seconde professionnelle "Nature-jardins-paysage-forêt". Elle vise une professionnalisation au niveau IV. Elle comprend une formation en milieu professionnel.

Sous statut scolaire, la formation se déroule sur deux années soit 56 semaines auxquelles s'ajoutent des stages en milieu professionnel.

Modules d'enseignement général

MG1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde	308h
MG2 : Langue et culture étrangères	98h
MG3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives artistiques et d'entretien de soi	112h
MG4 : Culture scientifique et technologique	280h

Modules d'enseignement professionnel

MP1 : Le chantier forestier dans son contexte	56h
MP2 : Dimensions socio-économiques, juridiques, environnementales et techniques des pratiques forestières	126h
MP3 : Organisation d'un chantier forestier	84h
MP4 : Travaux de sylviculture	140h
MP5 : Travaux d'exploitation forestière	140h
MP6 : Maintenance des équipements forestiers	56h
MAP : Module d'adaptation professionnelle	56h

Activités pluridisciplinaires

Horaire affecté au domaine professionnel 112h

La formation professionnelle est définie par :

- Six modules professionnels, accompagnés d'un module d'adaptation professionnelle (MAP).
- Les situations pluridisciplinaires

La formation en milieu professionnel :

Elle représente 14 à 16 semaines dont 12 sont prises sur la scolarité et sont consacrées au(x) stage(s) individuel(s) des élèves en entreprise, organisme, service de collectivités territoriales.

Poursuite d'études

D'une manière générale, plus de la moitié des élèves détenteurs d'un baccalauréat professionnel toutes spécialités confondues, poursuivent leurs études, c'est le cas dans la spécialité « forêt ».

Après un Baccalauréat professionnel « Forêt », l'élève peut :

- préparer un brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) en Gestion forestière.
- quelques Certificats de Spécialisation sont aussi accessibles.

Établissements publics et privés préparant au Baccalauréat Professionnel « Forêt »

Accéder au moteur de recherche ➔ <http://enseignement-agricole.agriculture.gouv.fr/etablisements.html>